



ISAT
NEVERS • MAGNY-COURS • AUXERRE
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

REGLEMENT DES ETUDES

Formation initiale sous Formation initiale sous statut apprenti (FISA)

Année universitaire 2025/2026

- Le présent règlement des études entre en vigueur sur la base de la délibération du Conseil d'Ecole du 07 juin 2023.

Adopté par le Conseil d'Ecole du 07 juin 2023

Les étudiants de la filière sous statut apprenti sont soumis à un règlement spécifique

Préambule

Le règlement des études constitue le cadre général de l'organisation de la formation sous statut apprenti de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT).

La réforme pédagogique menée en 2023 a mis en place des modifications progressives de la maquette et de l'ingénierie pédagogique du cursus. Pour l'année universitaire 2025-2026, le présent règlement s'applique à toutes les promotions de la formation initiale sous statut apprenti, tant en Génie Mécanique qu'en Génie Industriel. Il fixe les conditions de validation des modules, des semestres et de l'année, ainsi que les obligations et droits des étudiants, afin d'assurer une cohérence pédagogique sur l'ensemble du parcours.

Le présent règlement des études, a pour but de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ISAT en matière de scolarité des élèves ingénieurs inscrits sous le statut apprenti. Il prend en compte la réglementation établie par la tutelle de l'ISAT et les directives et recommandations de la commission des titres d'ingénieur (CTI).

Ce règlement se compose :

- d'articles définissant les orientations et modalités générales et constituant l'assise générale et permanente,
- d'annexes, détaillant les conditions d'application des articles susceptibles d'évolution et de mise à jour à plus court terme.

Pour un apprenti, devenir ingénieur est un aboutissement d'une volonté et d'un projet personnel, dans lequel le choix de l'entreprise qui l'accompagne tout au long de sa formation académique est prépondérant.

Table des matières

Table des matières.....	4
Présentation des diplômes d'Ingénieur sous statut apprenti	6
I- Organisation et structure générale de la formation	6
Article I-1. Modalités d'adoption, de révision, de mise à jour et de publicité	6
Article I-2. Entrée en vigueur.....	6
Article I-3. Responsabilité des filières.....	6
Article I-4. : Description des formations Génie Mécanique et Génie Industriel	7
Article I-5. : Lieu de formation.....	8
Article I-6. : Durée des études	8
Article I-7. : Admissibilité sur titre et entretien.....	8
Article I-8. : Dossier de candidature	9
II- Organisation des études.....	9
Article II-1 : Organisation de la séquence académique sur l'année universitaire.....	9
Article II-2 : Inscription	10
Article II-3 : Assiduité aux cours et examens.....	11
Absence lors d'enseignement	11
Absence lors d'examen :.....	11
Redoublement pour raisons de force majeure ou de santé :	11
Redoublement pour insuffisance de résultats :	11
III- Validation des études et jurys	12
Article III-1 : Évaluation semestrielle – Conseil de fin de semestre	12
Article III-2 : organisation de la deuxième session	12
Article III-3 : attribution des ECTS.....	12
Article III-4 : Jurys semestriels	13
IV- Mobilité internationale.....	13
V- Projet de Fin d'Etude (PFE).....	14
VI- Conditions d'attribution du diplôme d'ingénieur.....	15
VII- Jury de délivrance du diplôme d'ingénieur	15
Annexe I : Gestion des absences des apprentis	17
Annexe II : Modalités pratiques de validation du PFE.....	18
Annexe III : Validation de l'obligation de Langue vivante	20
Annexe IV : projets ISAT 3A	21
.....	21

Présentation des diplômes d'Ingénieur sous statut apprenti

I- Organisation et structure générale de la formation

Les diplômes d'Ingénieur en Génie Mécanique (GM) et Génie Industriel (GI) sous statut apprenti est une formation dispensée en alternance par l'Institut Supérieur de l'Automobile & des Transports en partenariat avec l'ITII Bourgogne. L'appellation IRIT (Ingénieur en Reconception par l'Innovation Technologique) est la dénomination commerciale du diplôme en Génie Mécanique par apprentissage.

Article I-1. Modalités d'adoption, de révision, de mise à jour et de publicité

Les articles constituant l'assise générale et permanente du présent règlement sont adoptés par le Conseil de l'Ecole siégeant en formation plénière, à la majorité absolue des membres. Ils sont révisés dans les mêmes conditions. Les propositions de révision sont présentées par le Directeur de l'ISAT.

Les annexes sont établies en conformité avec les articles du règlement par les soins du Directeur de l'ISAT ou du Directeur des Formations qui recueille au préalable l'avis du Conseil Pédagogique. Elles sont modifiées en fonction des besoins. En particulier, les annexes correspondant à des conditions annuelles sont mises à jour au plus tard lors du premier conseil d'école de l'année. Le délai de modification ne peut excéder un mois après la rentrée universitaire.

Pour remplir pleinement son rôle, le présent règlement des études est disponible auprès de la Direction de l'Institut en édition papier ainsi que sur le site intranet en version téléchargeable.

Article I-2. Entrée en vigueur

Le présent règlement des études et ses modifications entrent en vigueur dès leur adoption, sauf disposition contraire explicite. Les dispositions transitoires éventuellement nécessaires sont arrêtées par le Directeur de l'Institut, qui recueille au préalable l'avis des conseils compétents sur les questions de pédagogie.

Article I-3. Responsabilité des filières

La responsabilité des filières se répartit entre les deux partenaires l'ISAT et l'ITII Bourgogne liés par une annexe de la convention entre l'ITII Bourgogne et l'Université de Bourgogne.

La responsabilité pédagogique de la filière incombe à l'ISAT qui :

- met en place et fait évoluer les maquettes pédagogiques en relation avec l'ITII Bourgogne,
- est responsable de la qualité des enseignements dispensés,
- est en charge de la qualification des intervenants de la filière,
- évalue les élèves-ingénieurs,
- délivre les diplômes,
- est en charge du management des intervenants ou des prestataires de l'ISAT,
- met en place un service administratif, chargé de la scolarité des apprentis en relation avec l'ITII.

La responsabilité de maîtrise d'œuvre de l'alternance de la filière incombe à l'ITIII Bourgogne qui :

- propose et fait évoluer le référentiel métier en relation avec les professionnels. Un conseil de perfectionnement est mis en place avec des membres désignés par l'ITII Bourgogne et l'ISAT.

- est en charge des relations avec les entreprises pour le recrutement du salarié apprenti et le suivi des séquences en entreprise ainsi que la mission à l'étranger (réunion tuteurs, missions en entreprises, suivi en entreprise des apprentis,...),
- pilote et gère les contrats d'apprentissages, en s'appuyant sur le Pôle formation 58-89, structure générale des filières sous statut apprenti

L'ISAT en partenariat avec l'ITII Bourgogne délivre une formation d'ingénieur sous statut apprenti en :

- **Génie Mécanique**, dont l'approche est tournée vers la mécanique, la re-conception de produits & process innovants intégrant selon l'option choisie, la dimension 'Ergonomie & Biomécanique' ou les 'Achats Techniques & Reconception'.

- **Génie Industriel**, dont l'approche est tournée vers une pédagogie dispensée au travers des options 'Industrialisation', 'la Sécurité des Process & Maintenance' et 'la Logistique Industrielle'.

L'ISAT est le garant de la pédagogie et délivre les diplômes d'ingénieur par apprentissage. Le Pôle formation 58-89 est garant des contrats de travail et de la relation entreprise.

L'animation opérationnelle de ces formations est assurée par les Directeurs de Départements GM ou GI et par les responsables des études ITII (Pôle Formation 58-89 pour le GI et pour le GM).

Les apprentis ont un volume horaire total de 1800 heures d'enseignements lors de leur cursus qui se déroule en trois ans. La formation d'ingénieur par apprentissage comporte un unique cycle de formation qui correspond à six semestres d'études après un premier cycle de niveau bac+2. Les années universitaires sont composées de semestres intégrant chacun une séquence académique (SA) et une séquence en entreprise (SE). Les séquences académiques sont composées de modules d'enseignement obligatoires associés à un module complémentaire au choix en deuxième année. A partir de la deuxième année du cycle ingénieur, les apprentis suivront des modules spécifiques à des options choisies au préalable.

Le cycle ingénieur a pour objectifs de donner aux élèves apprentis une formation générale scientifique et technique dans un domaine correspondant à un secteur d'activité, de développer leurs aptitudes à l'autonomie, l'initiative et la responsabilité et de donner une compétence professionnelle au futur ingénieur et de favoriser son insertion professionnelle.

Article I-4. : Description des formations Génie Mécanique et Génie Industriel

Le volume horaire total d'enseignement encadré est de 1800h sur 3 années pour les apprentis. Les séquences académiques sont organisées en 6 semestres. Les semestres sont constitués de séquences académiques suivie de séquences en entreprise.

Les semestres académiques (ou SA) comportent plusieurs volets et se déclinent selon la répartition suivante :

Première année du cycle ingénieur : Elle s'organise autour des enseignements de tronc commun composé de cours dans les disciplines suivantes : Mathématiques appliquées, Physique (onde, vibration, optique, ...), mécanique générale (mécanique du solide, dynamique du solide, mécanique du milieu continu et résistance des matériaux), construction et fabrication mécanique, sciences des matériaux,

Deuxième année du cycle ingénieur : Les enseignements de modules de spécialité commencent à être dispensés mais la part de tronc commun reste encore prépondérante et représente 80% des heures.

Troisième année du cycle ingénieur : Les connaissances scientifiques et les outils de l'ingénieur de conception ont été acquis. La part d'enseignement en tronc commun ne représente plus que 70% du total des heures. Au cours de cette année, tous les enseignements dans les locaux de l'ISAT sont condensés durant le premier semestre, le second étant consacré au PFE en entreprise.

Pour les deux formations, les volets d'enseignement sont composés d'Unités d'Enseignements (UE) donnant droits à des **ECTS**. Chaque UE est elle-même composée d'Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE ou module) de poids plus ou moins important dans l'UE. La liste contenant les UE, les ECUE et le détail des **ECTS** est disponible dans la maquette de formation. Chaque année Universitaire donne la possibilité à l'apprenti de valider **60** crédits ECTS (30 par semestre).

Les enseignements peuvent être composés de :

- Cours Magistraux (CM),
- Travaux Dirigés (TD),
- Travaux Pratiques (TP),
- Projets,
- Travaux Hors Encadrement (THE),
- Pratique sportive.

Article I-5. : Lieu de formation

La formation est dispensée, sous la responsabilité de l'ISAT, sur les campus de Nevers et Auxerre et les sites du pôle formation 58-89. Les séquences entreprises se déroulent, quant à elles, sur les différents sites d'accueil de l'entreprise liée par le contrat.

Article I-6. : Durée des études

La formation d'ingénieur de l'ISAT sous statut apprenti est répartie en trois années universitaires : 36 mois à temps plein, hors congés légaux acquis par le salarié. Le principe est celui d'une alternance entre la formation académique principalement réalisée au sein de l'ISAT et la formation en entreprise, assurée dans l'entreprise d'accueil sous la direction du maître d'apprentissage.

Article I-7. : Admissibilité sur titre et entretien

Sont admis à présenter leur candidature à l'entrée du cycle d'ingénieur par apprentissage de l'ISAT :

- les titulaires de l'un des diplômes de 1er cycle (bac+2, bac+3 ou équivalent) de l'enseignement supérieur dont la liste est arrêtée annuellement par l'ISAT et publiée sur le site internet de l'Institut
- les élèves issus de deuxième année des classes préparatoires aux grandes écoles, d'un cycle préparatoire d'une école d'ingénieur.

L'admission à la formation, quel qu'en soit le niveau, est prononcée par une commission composée du :

- Directeur des formations,
- Responsable du recrutement des deux filières,
- Responsables des deux filières par apprentissage,
- Directeur des départements ESA, IRT et MIT
- Représentant du Pôle Formation 58-89

- Certains enseignants des deux filières.

Le processus de recrutement conditionné au nombre de places définies par l'ISAT au sein des deux filières se déroule en trois phases :

1. La première phase est l'étude du dossier scolaire du candidat par la commission qui se prononce sur le niveau du candidat et donc son aptitude à poursuivre des études d'ingénieur.
2. La seconde phase est l'audition des candidats par des jurys composés d'enseignants et d'industriels. A l'issue de ces auditions, la commission se prononce sur la poursuite de processus de recrutement.
3. La troisième phase du processus du recrutement est la signature du contrat d'apprentissage. L'accompagnement du candidat admissible pour la recherche d'entreprises pour l'établissement du contrat est du ressort de l'ITII Bourgogne. L'ISAT doit être régulièrement informée de l'état d'avancement des démarches des apprentis.

L'inscription définitive à l'ISAT est conditionnée par la signature du contrat d'apprentissage.

Si l'objectif n'est pas atteint par certains candidats admis, l'ITII en partenariat avec l'ISAT mettront en place une convention passerelle en attendant la signature du contrat. Au-delà d'un délai fixé par la direction du département, si ces derniers n'ont pas trouvé d'entreprises, ils seront contraints de quitter la formation.

Article I-8. : Dossier de candidature

Le candidat pourra retirer le dossier de candidature à l'ISAT (site internet). Le dossier pourra faire mention d'une première sensibilité sur le choix d'une option selon la filière. Dans le cadre d'une double candidature sur les filières par apprentissage, le candidat devra préciser son premier vœu de formation.

II- Organisation des études

Article II-1 : Organisation de la séquence académique sur l'année universitaire

L'année universitaire est organisée en semestres, le semestre d'automne et le semestre de printemps, selon un calendrier alternant les périodes en entreprise et les périodes en établissement de formation.

Cette formation comprend quatre parties, chacune sanctionnée par des contrôles et évaluations propres :

1 - **Une Séquence académique**, comportant elle-même quatre volets :

1-1 : Les modules obligatoires de Sciences & Techniques,

1-2 : Les modules obligatoires de Sciences Humaines,

1-3 : Les modules complémentaires,

1-4 : les modules d'options

Les trois années du cycle ingénieur comprennent au total 4800 heures dont 1800 heures d'enseignement académique et 3000 heures en entreprise. L'inscription des nouveaux apprentis a lieu au début de chaque année universitaire.

La maquette pédagogique présente les trois années de cycle ingénieur du diplôme d'ingénieur en Génie Mécanique et Génie Industriel de l'ISAT de l'Université de Bourgogne en partenariat avec l'ITII Bourgogne.

2- Une Séquence en entreprise : plus de 80 semaines réparties sur plusieurs séquences dont la dernière (9 mois consécutifs) est consacrée à une mise en situation globale de futur ingénieur.

Les séquences en entreprise permettent une application des enseignements académiques. Elles ont pour objectif de faire connaître la réalité de l'entreprise et d'acquérir progressivement des compétences pratiques d'ingénieur. Elles comportent notamment des activités tutorées et projets de caractère industriel validés par l'ISAT & l'ITII ; elles sont sanctionnées par une évaluation effectuée de façon conjointe par les entreprises, l'ITII et l'ISAT.

Le suivi des projets est assuré par :

- Un maître d'apprentissage qui est salarié désigné par l'entreprise d'accueil de l'apprenti,
- Le Directeur du Département et le directeur des études ITII
- Un tuteur académique pour le suivi du PFE en dernière année du cursus.

Le projet donne lieu à l'établissement d'un rapport ainsi qu'à une soutenance devant un jury.

2- Répartition des séquences : Sur l'ensemble du cycle d'ingénieur, les apprentis passeront l'équivalent de 60 semaines à l'ISAT (fig. 1), calculées sur la base journalière de 7h d'enseignement par jour.

1ère année : 25 semaines à l'ISAT, 26 semaines en entreprise.

2ème année : 22 semaines à l'ISAT, 19 semaines en entreprise et 12 semaines de mission à l'étranger.

3ème année : 13 semaines à l'ISAT, 39 semaines en entreprise pour réaliser le projet de fin d'étude.

Les enseignements sont regroupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. A chaque UE est associé un nombre fixe d'ECTS.

A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

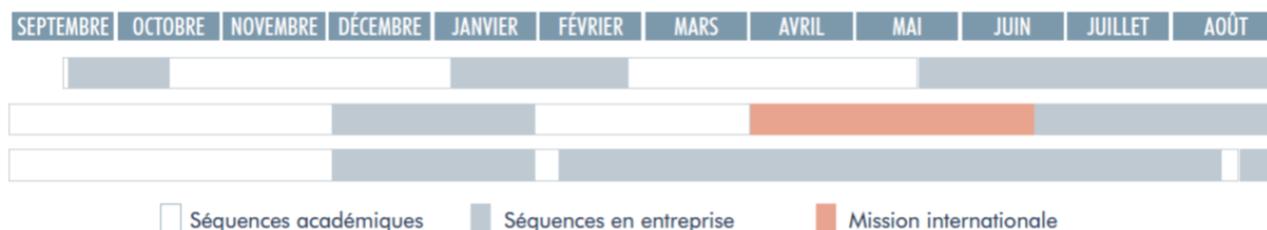


FIGURE 1 : PLANNING D'ALTERNANCE

Article II-2 : Inscription

L'inscription administrative à l'ISAT est obligatoire pour suivre les enseignements et se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances puis pour que les résultats soient étudiés en jury. Toute inscription est subordonnée à l'accord de la commission pédagogique concernée par la formation. Il est rappelé que l'inscription est finalisée par la signature du contrat d'apprentissage.

Article II-3 : Assiduité aux cours et examens

De façon générale, l'assiduité de l'apprenti est réglementée par le code du travail qu'il soit en séquence entreprise ou académique.

Durant les trois années du cycle ingénieur par apprentissage (6 semestres), l'ensemble des activités incluses dans la formation est obligatoire, à l'exception du sport, pour lequel des dispenses peuvent être accordées en cas d'inaptitude physique, temporaire ou définitive, médicalement reconnue.

Absence lors d'enseignement

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques, ainsi que les conférences ou réunions programmées sont obligatoires. Toute absence ou retard à l'ISAT lors des (séquences académiques) doit absolument être signalée et justifiée à la scolarité (*voir Annexe I*).

Par décision du Directeur, les manquements graves aux règles de discipline sont sanctionnés par le renvoi devant le Conseil de discipline de l'Université de Bourgogne et l'application de la décision dudit Conseil. Le Directeur, à la suite d'événements particulièrement graves, peut prononcer à titre conservatoire l'exclusion temporaire de l'élève, en attente de la saisine du Conseil de discipline de l'Université de Bourgogne.

Absence lors d'examen :

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro. En cas d'absence justifiée, l'apprenti sera autorisé à se présenter à la seconde session.

En cas d'absence, justifiée ou non, lors de la seconde session, la note de zéro sera conservée.

Redoublement pour raisons de force majeure ou de santé :

L'insuffisance de résultats ou le manquement aux règles d'assiduité pour raisons de force majeure ou raisons de santé peut conduire à un redoublement dit « blanc ». Un tel redoublement est prononcé par le Directeur au vu des pièces justificatives relatives à la situation et porté à la connaissance du jury de fin de semestre. Le redoublement reste lié à l'accord de l'entreprise.

Redoublement pour insuffisance de résultats :

Les causes du redoublement d'un semestre ou d'une année complète sont l'insuffisance de résultats non justifiée par des raisons de force majeure ou de santé. Le redoublement est prononcé après délibération du jury de semestre. Le redoublement d'un apprenti ne peut être envisagé que sur une année du cycle ingénieur entraînant de nouvelles formalités administratives. Le redoublement est lié à la condition de l'établissement conjoint, entre l'apprenti et l'entreprise (représentée par l'ITII), d'un avenant au contrat d'apprentissage.

Exclusion pour sanction :

Les causes d'exclusion sont l'insuffisance de résultats non justifiée par des raisons de force majeure ou raisons de santé et le manquement aux règles d'assiduité et de discipline.

Sous réserve des compétences dévolues aux instances disciplinaires de l'Université de Bourgogne, l'exclusion, temporaire ou définitive, est prononcée par le directeur de l'ISAT.

Césure :

Une année de césure ou semestre d'interruption ne peut être accordée au cours du cursus.

III- Validation des études et jurys

Article III-1 : Évaluation semestrielle – Conseil de fin de semestre

Le conseil, regroupant des enseignants intervenants au cours du semestre, le Directeur de Département et le Directeur des Formations, a pour objectif de veiller au bon suivi des études par l'apprenti et permet de préparer les secondes sessions éventuelles. Les décisions se prennent à la majorité des personnes présentes ; en cas d'égalité, la voix du responsable pédagogique est prépondérante.

Article III-2 : organisation de la deuxième session

Les secondes sessions s'effectuent après publication des résultats de fin de semestre.

L'apprenti est informé par courriel de ses résultats. Ce courriel lui mentionnera les ECUE concernés par la seconde session. A réception, l'apprenti doit informer de son choix de participation à chaque seconde session dans le délai imparti.

Le jury devra se réunir pour statuer sur la validation de l'année.

Article III-3 : attribution des ECTS

La validation de chacune des UE donne lieu à l'attribution d'ECTS. Il est rappelé que chaque semestre permet l'attribution de 30 crédits ECTS. Chaque ECUE est évalué suivant des modalités propres définies dans la fiche module de celui-ci. Cette évaluation peut comprendre des examens ~~partiels~~ de fin de semestre, des contrôles réalisés durant le semestre, des notes relatives aux travaux pratiques ou bien encore des projets tutorés. Le nombre de crédits pour chaque UE est défini dans la maquette pédagogique.

Les UE sont validées par une moyenne pondérée des ECUE supérieure à 10/20 et aucune note d'ECUE inférieure à 5/20. En cas de non validation d'une UE, le choix des ECUE de l'UE que l'apprenti doit repasser en deuxième session est laissé au choix de l'apprenti (quelle que soit la note de l'ECUE). Pour les ECUE choisis, la nouvelle note obtenue par l'apprenti peut remplacer une des notes (examen ou contrôle continu) de la session précédente selon le cas le plus avantageux pour l'apprenti.

Dans le cadre d'un redoublement, le choix des ECUE des UE que l'apprenti doit repasser est laissé au choix de l'apprenti (quelles que soient les notes des l'ECUE). Pour les ECUE choisis, les nouvelles notes obtenues par l'apprenti remplacent les anciennes qu'elles soient supérieures ou inférieures.

Pour les apprentis ayant réussi tous les UE, le jury détermine les grades (notation relative de la promotion) sous forme de lettre suivant le principe général suivant :

- Grade A pour les 12% les meilleurs
- Grade B les 28% suivants
- Grade C les 34% suivants
- Grade D le reste

Article III-4 : Jurys semestriels

Un jury se tient à l'issue de chaque semestre.

Le jury pourra décider d'un redoublement ou d'une réorientation en cas de difficultés trop importantes constatées. Les décisions se prennent à la majorité des personnes présentes ; en cas d'égalité, la voix du responsable pédagogique est prépondérante.

Ce jury est composé de :

1. Le directeur des formations de l'ISAT,
2. Le chef de département concerné (ou son représentant),
3. Le directeur des études ISAT de la filière par apprentissage concernée,
4. Le responsable des études ITII Bourgogne (ou son représentant),
5. Des enseignants intervenant dans l'année considérée.

IV- Mobilité internationale

Article IV-1 : Mission à l'étranger

Conformément document Références et Orientations de la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), la mobilité internationale peut s'effectuer soit en entreprise d'accueil, soit en centre de formation académique. Elle est d'une durée d'au moins 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche. Il est préconisé 12 semaines maximum. L'entreprise d'accueil de l'apprenti en France doit être informée de cette ouverture à l'international avant la signature du contrat d'apprentissage. Tout contrat d'apprentissage permet la mobilité de l'apprenti à l'étranger, à condition de respecter le calendrier d'alternance déterminé à la signature ainsi que la législation en vigueur. La réalisation d'une mission à l'international est une condition pour d'obtention du diplôme.

Il est souhaitable que l'apprenti ait atteint un niveau d'anglais suffisant pour partir en mission à l'international.

Article IV-2 : Objectifs

L'objectif d'une mobilité à l'international des apprentis est d'acquérir ou d'améliorer un bon niveau en langue étrangère et/ou de découvrir d'autres cultures. La réalisation d'une mission à l'international de minimum 9 semaines cumulées au cours des trois années de formation sur des périodes entreprise (hors congés payés ou congés sans solde) est requise pour permettre à l'apprenti de valider le diplôme d'ingénieur.

Article IV-3 : Organisation

L'apprenti initie toutes les démarches liées à l'organisation de sa mobilité à l'international. La période de mobilité conseillée est de 9 semaines, préconisée à 12 semaines maximum.

Les missions confiées à l'apprenti pourront être menées soit dans une filiale de l'employeur, soit chez un client, soit chez un fournisseur, soit dans une autre entreprise d'accueil voire dans une université.

V- Projet de Fin d'Etude (PFE)

Ce chapitre propose une description du projet de fin d'études obligatoire dans les formations GI et GM. Pour plus d'information, l'Annexe II présente les modalités de façon plus détaillée.

Article V-1 : Objectifs du PFE

Le dernier semestre de la formation par apprentissage, en GM ou en GI, est consacré, à temps complet, à un projet de fin d'études réalisé par chaque apprenti et suivi par un(e) enseignant(e) ou enseignant(e) chercheur(se) de l'Ecole. Le PFE constitue l'aboutissement de la formation d'ingénieur. Il est constitué par une étude approfondie apportant une contribution originale au développement des techniques dans des domaines liés aux deux aspects de l'alternance : formation académique et formation en entreprise. Le sujet de PFE doit être proposé par l'apprenti et en accord avec l'entreprise l'accueillant. Une fois le sujet défini, il sera remis à la Direction des Formations de l'ISAT par le biais du Directeur de Département et du Pôle Relations Entreprises au délai fixé notifié par courriel.

Le PFE s'étend sur une période de 9 mois qui constitue l'aboutissement de la formation d'ingénieur. Durant son contrat d'apprentissage, l'élève ingénieur est tenu de respecter les horaires et le règlement interne de l'entreprise d'accueil. Il doit veiller à laisser une bonne impression par la qualité de son travail. Sa compétence, son sérieux et son comportement général influencent la valeur du diplôme de l'ISAT. A la fin de son PFE, l'apprenti devra rédiger un rapport.

Article V-2 : Commission de validation du PFE

Chaque apprenti doit proposer par courriel un document synthétisant la proposition de PFE faite par l'entreprise d'accueil selon un modèle disponible à l'ISAT. Comme tout projet, l'apprenti doit y préciser l'objectif final, les jalons intermédiaires, le planning de réalisation, les moyens mis à disposition, le degré de la mise en responsabilité d'encadrement, les conditions matérielles de déroulement du projet. Ce projet doit être proposé à la commission de validation au plus tard avant la fin de la 2^{ème} année, soit fin juin.

La commission de validation examine les sujets déposés, les valide, les refuse ou encore demande des modifications. Un tuteur académique de l'ISAT est alors affecté au suivi du PFE. Cette commission veille au respect des délais et au comportement général de l'élève ingénieur. En cas de besoin, elle entreprend toute action qu'elle juge utile au bon déroulement des PFE, arrête et diffuse le calendrier et les modalités diverses.

Article V-3 : Suivi de l'apprenti

L'ISAT, qui est responsable de la pédagogie et de la délivrance du diplôme d'ingénieur, est le garant de l'évaluation du PFE. L'apprenti doit donc informer le tuteur académique sur l'ensemble du PFE. L'ITII est associé à ce travail dans le cadre de son suivi légal des apprentis.

L'évaluation du PFE est de la responsabilité de l'ISAT.

Le suivi de l'apprenti est assuré par :

- par un tuteur ou un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise qui remet, à la fin du PFE, une évaluation détaillée,

- par un tuteur enseignant ou enseignant chercheur qui explore le sujet avec l'élève, le suit dans ses travaux,
- par un tuteur professionnel de l'ITII Bourgogne.

L'apprenti doit prendre contact avec son enseignant référent dans la quinzaine de jours suivant la notification de sa désignation par le service des stages. L'apprenti devra envoyer au minimum un rapport mensuel faisant état de l'avancée de son travail.

Au terme de l'étude, chaque apprenti doit rédiger un mémoire, noté par le tuteur académique, qui fait l'objet d'une soutenance évaluée et notée par un jury composé de professionnels et d'enseignants.

Article V-4 : Evaluation du PFE

- l'évaluation du PFE se fait au moyen de 3 notes définies de la façon suivante : évaluation par l'entreprise : 1/2 de la note finale.
- note de rapport PFE: 1/4 de la note finale
- note de soutenance : 1/4 de la note finale.

Tout manquement aux obligations de bonne gestion du PFE ou de bonne conduite de l'apprenti durant le PFE, pourra être sanctionné par une pénalité de 1 à 3 points appliquée à la note finale par la commission de validation des PFE à la lecture d'un rapport détaillant les faits. Ce rapport est établi par le service des relations entreprises avec, le cas échéant, le concours des enseignants assurant le tutorat.

Article V-5 : Validation du PFE

La formation en entreprise est validée si :

- La note finale intégrant les éventuels points de pénalité est supérieure ou égale à 12/20,
- Et si aucune des trois notes composant la note finale est inférieure à 10/20.

VI- Conditions d'attribution du diplôme d'ingénieur

Pour obtenir le diplôme d'ingénieur sous statut apprenti, les apprentis devront réunir les 4 conditions suivantes :

- Avoir validé au moins 180 crédits ECTS dans l'ensemble du cursus
- Avoir validé le Projet de Fin d'Études,
- Avoir obtenu le niveau minimal en langue vivante exigé par la CTI (voir Annexe III). Le certificat original doit être déposé avant la tenue du jury de diplôme auprès de la scolarité de l'ISAT.
- Avoir effectué une période à l'étranger (durée minimale de 9 semaines).

VII- Jury de délivrance du diplôme d'ingénieur

Article VII-1 : Composition, tenue et convocation

Le jury est composé d'enseignants et de représentants de l'industrie nommés par le Directeur de l'ISAT.

Il est présidé par le Directeur ou à défaut le Directeur des Formations de l'ISAT.

Le jury est convoqué au moins une fois par an par le Directeur ou à défaut par le Directeur des Formations de l'ISAT durant la même session que le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur sous statut étudiant.

Le jury du diplôme d'ingénieur de l'ISAT est composé d'au moins 9 membres :

- Le Directeur de l'ISAT,
- Le Directeur des Formations,
- Les Directeurs des Départements,
- Le Directeur des Études ITII Bourgogne,
- 2 membres du paysage socio-économique

Article VII-2 : Délibération

Le jury établit la liste des apprentis ayant satisfait à l'ensemble des conditions mentionnées

Les apprentis remplissant toutes ces conditions se voient décerner le diplôme d'ingénieur de l'ISAT.

Le jury désigne parmi les diplômés un major de promotion par option.

Le jury peut fixer aux apprentis qui ne remplissent pas toutes les conditions requises un délai et des conditions supplémentaires pour satisfaire aux obligations manquantes.

ANNEXE I : GESTION DES ABSENCES DES APPRENTIS

Établie en application de l'article II-3 du règlement des études.

L'assiduité aux cours, conférences, visites d'entreprises est obligatoire et peut être contrôlée à tout moment. Les absences avec un motif recevable seront justifiées à condition que l'apprenti prévienne la scolarité et fournisse un justificatif. L'ensemble des absences injustifiées est comptabilisé et fourni aux jurys de validation des études qui en tient compte pour la poursuite de la scolarité à l'Institut.

L'assiduité est obligatoire et contrôlée quotidiennement par émargement d'une fiche de présence.

Les absences justifiées sont les suivantes :

- Arrêt maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à 3 mois,
- Grève des transports,
- Jours fériés,
- Événements familiaux : décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs, mariage de l'apprenti, naissance ou adoption d'un enfant,
- Convocation officielle portant le sceau de la République Française.

La participation à l'ensemble des activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, cours de langues, activités sportives sauf dispenses médicales) ainsi qu'aux conférences, visites d'entreprise et contrôles de connaissances est obligatoire pour tous les apprentis sans exception.

Toute absence doit être signalée à la scolarité de l'ISAT et les justificatifs doivent être fournis par l'élève, dans les 5 jours ouvrés suivant l'absence, avec la fiche de demande de régularisation. Dans la mesure du possible, le directeur du département doit être informé préalablement (remise d'une fiche de demande d'autorisation à se procurer auprès de l'accueil).

Des contrôles de présence (feuille d'émargement) sont effectués par tous les enseignants.

Seul le directeur du département de la filière ou le Directeur des Formations sont habilités à valider les absences.

ANNEXE II : MODALITES PRATIQUES DE VALIDATION DU PFE

Rapport du PFE

Les instructions relatives aux PFE et à la préparation de la soutenance sont transmises aux apprentis en début d'année.

Point 1 – Les rapports doivent être rédigés dans un français correct (orthographe, syntaxe, style), cependant à la demande de l'entreprise et avec l'accord du tuteur enseignant le rapport peut être rédigé en anglais. Le rapport doit comporter un maximum de 40 pages hors annexes.

Point 2 – Le rapport doit comporter deux résumés à caractère non confidentiel :

- un résumé technique comportant un titre, l'objet du travail, la part prise par l'apprenti pour la réalisation du projet, les résultats obtenus et éventuellement, le caractère innovant du projet (une page maximum)
- un résumé d'ordre socio-économique et humain : quels sont les enseignements tirés par l'élève sur ces différents aspects (une page maximum)

Les deux résumés doivent être signés par l'élève et par le tuteur entreprise. La première de couverture du rapport devra être conforme au modèle disponible sur l'intranet de l'ISAT.

Point 3 – Contenu du rapport :

- Une introduction présentant l'environnement du PFE (présentation de l'entreprise)
- Une bibliographie en fin de rapport doit préciser les documents utilisés
- Le service dans lequel le PFE a été effectué
- Le poste occupé au cours du PFE : finalités du poste, environnement de travail, situation de la place occupée au sein de la hiérarchie (organigramme)
- Relations d'entreprise : culture d'entreprise, d'atelier, moyens d'expression du personnel, informations formelles et informelles, environnement social
- La présentation des tâches réalisées pendant le PFE et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Si le rapport est confidentiel, le tuteur entreprise devra le notifier par email auprès du Pôle Relations Entreprises.

Point 4 - Remise des rapports :

- les rapports du PFE en version papier doivent être remis au service des Relations Entreprises dans les délais impartis.

Une version numérique du rapport de PFE devra être envoyée à l'adresse mail (rapport.isat@u-bourgogne.fr). La nomenclature du fichier devra être la suivante :

GM_promotion_Nom_Prenom_AnnéeUniversitaire_Vi.pdf

Lorsque la confidentialité du rapport est signalée par l'entreprise, seuls les résumés technique et socio-économique ainsi que la page de garde devront être envoyés.

Soutenance du PFE

La soutenance se déroule comme suit :

20 minutes d'exposé, 10 minutes de discussion avec l'élève, soit 30 minutes de soutenance.

Après l'exposé, le jury délibère en l'absence de l'élève (5mn) et lui restitue ensuite ses conclusions (5mn). Ceci amènera à des créneaux respectifs de 40 minutes de soutenance. La présentation de l'entreprise doit être limitée aux éléments pertinents, nécessaires à la bonne compréhension de l'environnement et des objectifs du PFE. Ce point est pris en compte dans l'évaluation.

Confidentialité

Le personnel enseignant de l'ISAT est respectueux de la confidentialité qui peut être éventuellement réclamée par le partenaire industriel.

Lorsqu'un PFE est classé confidentiel (rapport et/ou soutenance), la procédure préconisée par la CTI est mise en place :

- la soutenance se fait à huis clos et le jury n'est composé que d'enseignants de l'ISAT et de(s) industriel(s) concerné(s) choisis par l'entreprise.
- si le tuteur entreprise est présent le rapport lui est remis en mains propres, sinon le rapport est détruit par le service Relations Entreprises, en aucun cas le rapport est remis à l'étudiant.

Seconde session

Dans le cas où les conditions de validation ne sont pas remplies, une seconde session est proposée à l'apprenti. Cette session s'organise selon les modalités suivantes :

- S'il existe une note de pénalité conduisant à la non validation du PFE, un rapport détaillé lié au problème ayant entraîné les points de pénalité sera demandé à l'étudiant. La commission de validation renforcée par le tuteur école de l'apprenti jugera de la recevabilité du rapport et le cas échéant annulera les points de pénalité et par conséquent prononcera la validation du stage.
- Si les évaluations rapport et/ou soutenance sont inférieures à 10/20, l'apprenti devra repasser son évaluation (rapport et/ou soutenance). Le nouveau rapport sera évalué par le tuteur école. En cas de nouvelle soutenance, le jury sera composé du tuteur école, du responsable des relations entreprises et du directeur des études de la filière et le responsable des études ITII Bourgogne. La note de seconde session remplace la note correspondante de première session. La note finale est recalculée sans prendre en compte les points de pénalité.
- Lorsque l'évaluation par l'entreprise est inférieure à 10/20, l'apprenti devra refaire les 9 mois de son PFE (période entreprise, rapport et soutenance).

En cas de validation en seconde session, la note de PFE sera fixée à 12/20.

L'apprenti sera averti des modalités de sa deuxième session par la direction des formations.

ANNEXE III : VALIDATION DE L'OBLIGATION DE LANGUE VIVANTE

L'obtention du diplôme d'ingénieur ISAT est conditionnée par la validation d'un niveau B2 en anglais selon les exigences de la CTI.

L'ISAT propose un examen officiel du TOEIC nécessitant un score minimal de 785 points.

Le jury de diplôme examine les résultats du test TOEIC ainsi que toute autre certification d'un niveau B2 émanant d'un organisme officiel proposé par l'apprenti.

ANNEXE IV : PROJETS ISAT 3A (APPRENTIS GM)

A. Définition et objectifs des projets :

Une part importante de l'enseignement à l'ISAT est consacrée à la pratique, soit au travers de travaux pratiques au sein des différentes UE, soit au travers de stages. Les projets de 3^{ème} année des étudiants ou 1^{ère} année des apprentis et les avant-projets de 2^{ème} année constituent une forme de pédagogie inductive permettant aux apprenants de mettre en pratique et se former par l'expérience à des compétences techniques et humaines en lien direct avec les métiers de l'ingénieur. Ils se déroulent pour les élèves-ingénieurs sur une demi-journée puis une journée par semaine sur une année (environ 210h), ils complètent leur formation pratique et les confrontent aux exigences du monde industriel. Les projets permettent d'initier les élèves-ingénieurs à une démarche de projet incluant les prises de contact nécessaires avec des partenaires divers, la définition du sujet et les objectifs à atteindre, la mise en place d'un financement et un suivi budgétaire, la définition d'un calendrier, la prise en compte de délais de réalisation, de contraintes techniques et humaines, etc.

Les compétences développées dans le module projet correspondent au référentiel suivant :

Référentiel de compétences mises en œuvre

Savoir-être & savoirs :

- Culture technologique
- Esprit d'initiative

Qualités d'écoute

- Qualités de négociation
- Sens de l'organisation et de la méthode
- Qualités rédactionnelles
- Polyvalence

Savoir-faire :

- Gestion de projet
- Travail en transversal
- Utilisation des outils et méthodes de développement
- Mise en œuvre des normes et méthodes de la qualité (amélioration continue) et l'hygiène et sécurité au travail
- Adaptabilité à des conditions changeantes
- Pratiques et méthodes de métiers techniques spécifiques (calcul de structures, aérodynamique, liaison au sol, etc.)

B. Caractéristiques des projets :

Les projets 3A doivent répondre aux conditions suivantes :

- Mobiliser une équipe de 5 étudiants minimum
- Comporter un lien étroit avec des entreprises :
 - Répondre à un cahier des charges directement imposé par une entreprise, un laboratoire de recherche ou une organisation professionnelle (règlements de compétitions agréées par des organismes comme la FIA par exemple)
 - Recherche et négociation de financements (sponsoring, contractualisation)
 - Recherche de fournisseurs et/ou sous-traitants

- Comporter un travail suffisant de conception, modélisation et/ou réalisation pluridisciplinaire

La composition minimale des groupes projet comprend :

- Un chef de projet, responsable des actions menées dans le cadre du projet
- Un correspondant financier en charge du suivi budgétaire
- Un correspondant qualité, hygiène et sécurité
- Un chargé de communication
- Un coordinateur technique

La taille maximale des groupes projet est de 25 personnes comprenant au moins 5 apprentis. Les tuteurs encadrants sont susceptibles d'imposer des modifications au format des groupes, en cohérence avec les cahiers des charges produits par les étudiants.

Les projets sont évalués et supervisés par au moins deux enseignants de l'ISAT auxquels peuvent être ajoutés sur invitation d'autres membres constituant ainsi les tuteurs du projet.

Les projets peuvent se constituer en association ou entreprise pour faciliter les relations avec les partenaires, ils constituent ainsi une initiation à l'entrepreneuriat. **Néanmoins, les associations, entreprises ou structures constituées à partir de projets 3A ont l'obligation de consulter et obtenir l'aval des tuteurs encadrants, du responsable pédagogique des projets et de la Direction de l'école avant de contractualiser ou conventionner avec toute personne, entreprise, association ou organisme extérieur à l'ISAT.**

Le déroulement du projet est la responsabilité du chef de projet qui a en charge de mener et superviser les actions nécessaires à la conduite du projet. En cas de difficultés, le chef de projet doit requérir l'aide des tuteurs encadrants qui pourront selon les besoins faire appel au responsable pédagogique des projets ou à la Direction de l'ISAT.

Le chef de projet est élu par les membres du groupe projet à la fin du module d'avant-projet. Il désigne à son tour les différents responsables et correspondants.

Le correspondant financier tient la comptabilité du projet, autant en termes de dépenses ou recettes financières réelles que de valorisation des ressources exploitées par le projet (salles de réunion, licences de logiciel, temps de calcul, temps des tuteurs et experts, temps de travail au sein du groupe, prêts et dons, etc.).

Le correspondant qualité, hygiène et sécurité est responsable de la mise en place et application de la démarche qualité et des consignes d'hygiène et sécurité. En cas de manquement observé, ou notifié, aux standards d'hygiène et sécurité, le correspondant alerte immédiatement le responsable pédagogique des projets et la Direction des Formations ou la Direction de l'ISAT pour permettre de prendre des mesures préventives ou correctives immédiates.

Le chargé de communication veille à la circulation de l'information au sein du groupe projet avec le chef de projet et à la visibilité du projet à l'extérieur du groupe projet (ISAT, partenaires, université, grand public). Il veille en coordination avec le chef de projet à la mise en place des jalons, des réunions internes à l'équipe et avec les tuteurs encadrants.

Le (ou les) coordinateur(s) technique(s) organise(nt) avec le chef de projet les études et réalisations et tient les tableaux de bord et indicateurs des livrables du projet et de l'adéquation des objectifs aux moyens.

C. Fonctionnement des projets :

Des référents ou experts, enseignants de l'ISAT ou experts industriels, interviennent de façon transverse. Ils doivent être consultés pour répondre à des problèmes technologiques relevant de leurs compétences en coordination avec le(s) tuteur(s) Ecole.

La liste des axes transverses avec le nom des personnes responsables est arrêtée en début d'année par la Direction des Formations suivant les besoins identifiés par le responsable pédagogique des projets.

Les étudiants de deuxième année réalisent dans le cadre du module d'avant-projet une étude préparatoire à la réalisation du projet. Les étudiants admis en 3^{ème} année (1^{ère} année du cycle ingénieur) et les apprentis intègrent les groupes projet lors de leur première année d'études à l'ISAT.

Les modalités et contenus du module d'avant-projet sont fixés par le responsable pédagogique des projets en fonction des compétences requises par les projets. Le module d'avant-projet comporte notamment une formation élémentaire, qui peut comporter une part importante d'auto-formation, aux techniques et métiers ou connaissances nécessaires à la réalisation du projet dans ses différents volets (aspects techniques, humains, organisationnels, législatifs, etc.).

Depuis la rentrée 2024-2025, les étudiants intègrent, en fonction des vœux émis *via* un sondage lancé en début de 3^{ème} année, l'un des cinq pôles de compétence suivants : gestion de projet, GMP, mécanique/dynamique du véhicule, électricité/électronique et aérodynamique. Ces pôles sont encadrés par des enseignants de l'ISAT et/ou des experts industriels. Ces encadrants (ce terme sera retenu pour la suite du document, par souci de simplicité) sont responsables de la notation des étudiants. Ce schéma permet à des étudiants de contribuer à un ou plusieurs projets, dans une même thématique. La notation n'est donc pas liée nécessairement aux travaux réalisés dans le cadre d'un projet unique.

La composition des groupes projet est réalisée dans un second temps en fonction des vœux émis par les étudiants en 2^{ème} année et des compétences développées lors de l'avant-projet. Le responsable pédagogique des projets est garant du processus de composition des groupes. En cas de conflit, la note du module d'avant-projet est considérée pour départager les étudiants.

L'attribution des projets pour les étudiants admis en 3^{ème} année et les apprentis est faite sur la base de leurs vœux. En cas de conflit, la sélection est opérée par le chef de projet. Si le chef de projet n'est pas encore élu, l'arbitrage est effectué par le responsable pédagogique des projets après entretien avec les candidats au projet.

La composition de ces groupes doit respecter une certaine hétérogénéité des provenances, elle est arrêtée *in fine* en début d'année universitaire par la Direction des Formations sur proposition du responsable pédagogique des projets.

Au cours de chaque semestre, les encadrants examinent souverainement la qualité du travail de chaque groupe et attribuent une note aux élèves. Cette note prend notamment en compte le respect du cahier des charges établi initialement, le suivi des consignes données, la qualité du travail réalisé, la qualité des documents produits (écrits et oraux), le respect des consignes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, les procédures de gestion de projet.

En cas de retard ou manquement grave, les encadrants ont la possibilité de démettre le chef de projet et attribuer la tâche à un autre membre du groupe projet.

Chaque projet doit mettre en place un planning prévisionnel intégrant des dates de jalons. Chaque projet doit organiser son planning de manière à ce que des jalons ou des revues de projet soient organisés à chaque semestre. Ceci afin que les tuteurs encadrants puissent évaluer le travail (dossier et présentation orale). L'organisation de ces jalons est de la responsabilité du chef de projet.

En fin d'année, chaque groupe de travail expose le bilan de l'activité annuelle au travers d'un rapport de passation, fait un bilan du retour d'expérience, présente les modalités de transmission du projet et propose un cahier des charges pour l'année suivante.

Au moins une réunion de transmission de documents et d'informations doit être organisée avec le nouveau groupe projet en 2^{ème} année si ce dernier est déjà constitué.

D. Évaluation et validation du module « PROJET » :

Évaluation :

Pour les étudiants de 2^{ème} année, une note est attribuée, individuellement, au regard de la qualité des dossiers d'avant-projet. Cette note est attribuée par le responsable pédagogique des projets.

L'évaluation des étudiants de 3^e année comprend 4 étapes :

- Au premier semestre : soutenance évaluée par les encadrants (85 % de la note) et évaluation individuelle par le chef de projet (15 %),
- Au second semestre : bilan et rapport de passation (85 % de la note) et évaluation individuelle par le chef de projet (15 %).

Un cahier des charges devra être présenté au début de chaque semestre. Celui-ci sera évalué et constituera le document de référence pour apprécier, en fin de semestre, le degré d'atteinte des objectifs fixés. Par ailleurs, chaque projet fera l'objet d'un audit semestriel destiné à évaluer la qualité du travail réalisé.

Les bilans du premier et du second semestre ne donneront pas lieu à une seconde session, puisqu'ils portent sur l'ensemble des travaux réalisés au cours de la période considérée. Ils sont évalués dans le cadre du contrôle continu et, à ce titre, s'apparentent à l'évaluation effectuée par le tuteur en entreprise lors des stages.

L'évaluation réalisée par les encadrants couvre l'ensemble des aspects du projet (avancement, respect des consignes, qualité des livrables, etc.). Ils disposent de la liberté d'attribuer une note individuelle à chaque étudiant, en s'appuyant, le cas échéant, sur une auto-évaluation interne au groupe.

La date de la soutenance orale est fixée en début de semestre 5 par le responsable pédagogique des projets, tandis que celle du rendu des rapports de passation est déterminée en début de semestre 6.

Validation :

Le projet est validé par semestre si la note finale obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 12/20.

Dans le cas où les conditions de validation ne sont pas remplies, une 2^{ème} session d'examen est proposée à l'étudiant. Si les conditions de validation non remplies portent sur la soutenance de fin de premier semestre, les modalités d'organisation de cette session sont définies par le conseil de fin de semestre. Le bilan de l'année et le rapport de passation ne feront pas l'objet d'une seconde session car ils permettent d'évaluer l'ensemble des travaux réalisés sur l'année. A ce titre, ce bilan est comparable à celui fait par le tuteur entreprise lors des stages.

L'étudiant sera averti des modalités de sa deuxième session par la Direction des Formations.

Tout manquement aux obligations de bonne gestion d'un stage ou d'un projet ou encore tout manquement aux obligations de bonne conduite lors d'un stage ou d'un projet pourra être sanctionné par une minoration de la note finale de 1 à 3 points par le jury à la lecture d'un rapport détaillant les faits reprochés. Le rapport est établi par le responsable pédagogique des projets avec, le cas échéant, le concours des enseignants assurant le tutorat et des personnels assurant le bon fonctionnement du hall technique (Nevers) et du bâtiment de Magny-Cours. Le non-respect du port des EPI entraîne automatiquement une minoration de 3 points, assortie d'une interdiction d'accès temporaire à ces deux bâtiments.

E. Horaires et déplacements :

Les projets se déroulent sur deux demi-journées définies dans l'emploi du temps de chaque étudiant et durant la totalité de la formation académique (à partir des vacances de Toussaint). Suivant la nature du projet, les travaux engagés peuvent être effectués soit dans les locaux de l'ISAT soit dans les locaux du partenaire industriel.

Pour toutes activités réalisées en dehors de l'ISAT et/ou en dehors des horaires indiqués dans l'emploi du temps, l'étudiant ou le groupe d'étudiants concerné doit faire établir un ordre de mission. Ce dernier doit être validé pédagogiquement et signé par le responsable pédagogique des projets avant d'être validé définitivement par le Directeur de l'Ecole ou par le responsable administratif.

F. Sélection des projets :

Les projets développés dans le cadre du module projet sont arrêtés par la Direction des Formations sur proposition du responsable pédagogique des projets.

Les projets validés sont présentés en septembre aux étudiants de 3^{ème} année et aux apprentis pour qu'ils puissent se positionner.

Le responsable pédagogique des projets recueille les sollicitations en provenance des étudiants, des enseignants ou de partenaires extérieurs pour la réalisation de projets dans le cadre du module projet. Il veille à la conformité du projet avec le référentiel et les moyens ou ressources nécessaires et assure l'organisation de la présentation des projets aux étudiants.

Le responsable pédagogique des projets pourra, si nécessaire, et en accord avec les tuteurs des pôles concernés, modifier les effectifs des groupes de travail dédiés à un projet, s'il est estimé que ces effectifs ne cadrent pas avec les besoins émanant du cahier des charges produit par le chef dudit projet.



ISAT
NEVERS • MAGNY-COURS • AUXERRE
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports

49 rue Mademoiselle Bourgeois - CS 80031, 58027 NEVERS

Tél : +33 (0)3 86 71 50 00

www.isat.fr - <https://fr.linkedin.com/school/isat/>

ISAT – Technopôle de Magny-Cours

Rue François Cevert

58470 MAGNY-COURS

ISAT – Antenne d'Auxerre

BP 16 – 89010 AUXERRE

Tél : +33 (0)3 86 49 28 51